

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 mars 2022**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Date de convocation le **18 mars 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 14

Date de convocation le **18 mars 2021**

PRESENTS :

Mme DUPUY Valène, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisabeth, Mr DESCAMP Jean-Marie, Mr GENEAU Philippe, Mr GALINAT Arthur, Mr BENOITON Olivier, Mme RODRIGUES Marine, Mme BON Amélie, Mme DARZACQ Vanessa.

Excusés : Mr BODIN Jean-Michel, Mr TRIGNOL François, Mme LE DIGABEL Laetitia, Mr CHANET Jean-Pierre,

Absent : Mme DELTEIL Stéphanie,

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa

Délibération n° 2022-022

Objet : Adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne)

Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Madame Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP.

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

~~Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.~~

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2 200,00 € à cette date,

- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité des membres présents, la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Maire,
Valène DUPUY



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
Et de la publication, le

Le Maire
Valène DUPUY